

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE TERRASSEMENT – RUE DU ZÉNITH PERMIS DE STATIONNEMENT – ENTREPRISE BECKER MAÇONNERIE DU 24 MARS 2025 AU 17 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n°AA-2025-028 portant permission de voirie délivrée à l'entreprise BECKER MAÇONNERIE ;
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Brandon BECKER, pour l'Entreprise BECKER MAÇONNERIE, sise 42, route de Saint Pierre à LOUVIERS (27400),
- Les travaux de tranchée et d'étanchéité auxquels procèdera l'Entreprise BECKER MAÇONNERIE chez ses clients, Mme Emilie GROUT et M. Arnaud LECERCQ, du 24 mars 2025 au 17 avril 2025, rue du Zénith,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 24 mars 2025 au 17 avril 2025, rue du Zénith, il est délivré à l'Entreprise BECKER MAÇONNERIE, permis de stationnement d'un échafaudage au droit des travaux qu'elle y réalisera, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **123.60 €**.

Article 2 : Du 24 mars 2025 au 17 avril 2025, rue du Zénith, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emplacement de stationnement qui aura été matérialisé à cet effet et réservé à l'Entreprise BECKER MAÇONNERIE.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise BECKER MAÇONNERIE.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE TERRASSEMENT – RUE DU ZÉNITH PERMIS DE STATIONNEMENT – ENTREPRISE BECKER MAÇONNERIE DU 24 MARS 2025 AU 17 AVRIL 2025

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Brandon BECKER, pour l'Entreprise BECKER MAÇONNERIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **12 MARS 2025**
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

